Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 005-210500658-20241114-DEL20241112_08-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 novembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie – GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. DEJY Guillaume

Pouvoirs de :
M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
Mme BELLEVILLE Patricia à M. CHARPIOT François
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à Mme PORTEVIN Christine
Mme COURT Sylvie à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Eau Potable : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – 2023

N°20241112-08

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Rapport eau potable 2023

Synthèse et exposé des motifs

Ce rapport obligatoire doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il fait l'état du fonctionnement du service durant l'année d'exercice concerné.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code général des Collectivités Territoriales (caractéristiques techniques du service, tarification et recettes, indicateur de performance, financement des investissements...). Ces indicateurs doivent également être saisis sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente et donnant lecture des points essentiels dudit rapport, qui a été communiqué préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le
ID : 005-210500658-20241114-DEL20241112_08-DE

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

VU l'avis de la Commission eau du jeudi 24 octobre 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 4 novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 ;
- **DECIDE** de mettre le rapport et sa délibération à disposition du public sur le site internet de la mairie ;
- **DECIDE** publier le rapport et sa délibération sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 14 novembre 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 14 novembre 2024
Publié le : 14 novembre 2024